



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère des Ressources en Eau

Agence de Bassin Hydrographique  
Constantinois-Seybousse-Mellegue



**PRESENTATION DE LA REGION CONSTANTINOIS  
-SEYBOUSSE-MELLEQUE EN GENERAL , ET LE  
BASSIN DE LA SEYBOUSE EN PARTICULIER**

Présentée par:

Bouchedja Abdellah

## HISTORIQUE

Il y a déjà près de quinze ans (15) que l'ensemble des acteurs de l'eau en Algérie a pris conscience de la nécessité de réformer le système de gestion de l'eau dans le pays . En effet on s'est vite aperçu que malgré les coûteux investissements consentis en trente années par l'État , la satisfaction des besoins restait insuffisante , et que , de plus, la protection quantitative et qualitative des ressources n' était pas assurée de façon satisfaisante .

Dans le même temps , et avec la réalisation de transferts inter- régionaux et l'apparition des pollutions externes, est apparue la difficulté de gérer ou d' arbitrer les conflits d' usages ,à l'intérieur des limites administratives de la wilaya . Ceux ci remontaient donc invariablement et inévitablement à l'échelon central.

C' est au vu de ces quelques constats que le Ministère de l' Équipement et de l' Aménagement du Territoire à l' époque (aujourd' hui Ministère des Ressources en Eau ) a commencé à élaborer, dès 1993, les bases de la Nouvelle Politique de l' Eau.

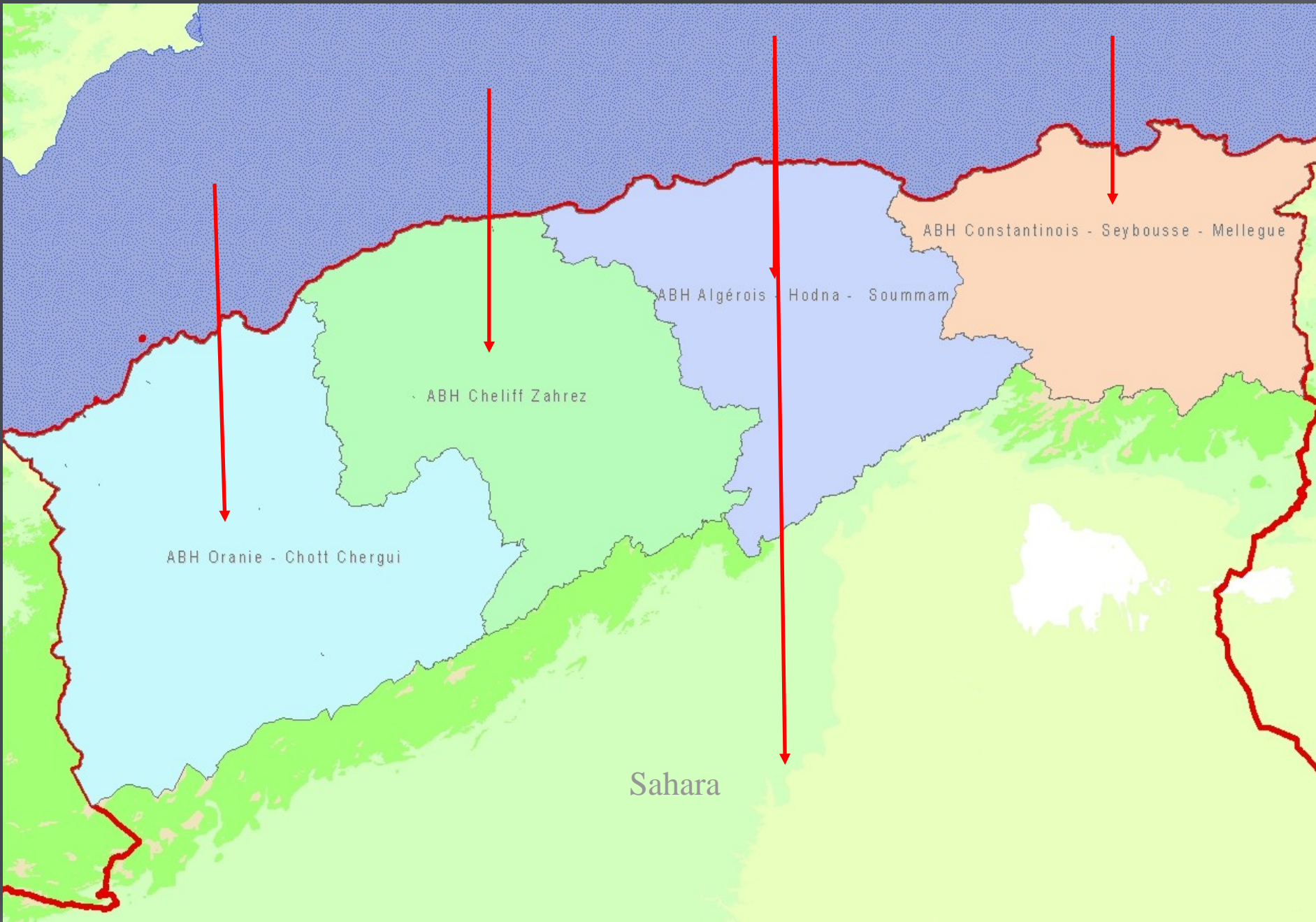
Cette politique s' articule autour de quatre grands principes :

- L' eau est un bien économique.
- L' eau est rare et vulnérable .
- L' eau est l' affaire de tous .
- La gestion de l' eau doit être assurée au niveau d' une entité naturelle qu' est le bassin hydrographique <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Un bassin hydrographique ou bassin versant est un territoire où toutes les eaux souterraines et/ou superficielles s'écoulent vers le point le plus bas (exutoire) en suivant la pente naturelle et se rejoignent pour former un oued ou une rivière (par ex. bassin versant du Kebir Rumel...), un lac ou une retenue (par ex. bassin versant du Lac Fetzara) ou une nappe souterraine avant d'atteindre finalement la mer.

- 1993, le Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire ( chargé de l'Hydraulique ) a engagé une vaste campagne de sensibilisation et de concertation avec l' ensemble des partenaires ( Agriculture, Industrie, Collectivités Locales , Universités, Associations d' usagers, Associations de protection de l' environnement , etc.... ).
- 1995, tenue des Assises Nationales de l'Eau.
- 1996, le territoire national est découpé en cinq unités hydrographiques naturelles, les bassins hydrographiques, au niveau desquels opèrent les agences de bassin hydrographique (ABH).

La gestion concertée de la ressource est assurée au niveau des comités de bassins hydrographiques où sont représentés les collectivités locales, les usagers et l'administration.



ABH Oranie - Chott Chergui

ABH Cheliff Zahrez

ABH Algérois - Hodna - Soummam

ABH Constantinois - Seybousse - Mellegue

Sahara

# La Région Constantinois-Seybousse-Mellegue

*La région hydrographique Constantinois-Seybousse-Mellegue s'étend sur une superficie de 44 438 km<sup>2</sup>, et englobe 14 wilayas pour une population totale en 2012 de 8 210 468 habitants .*

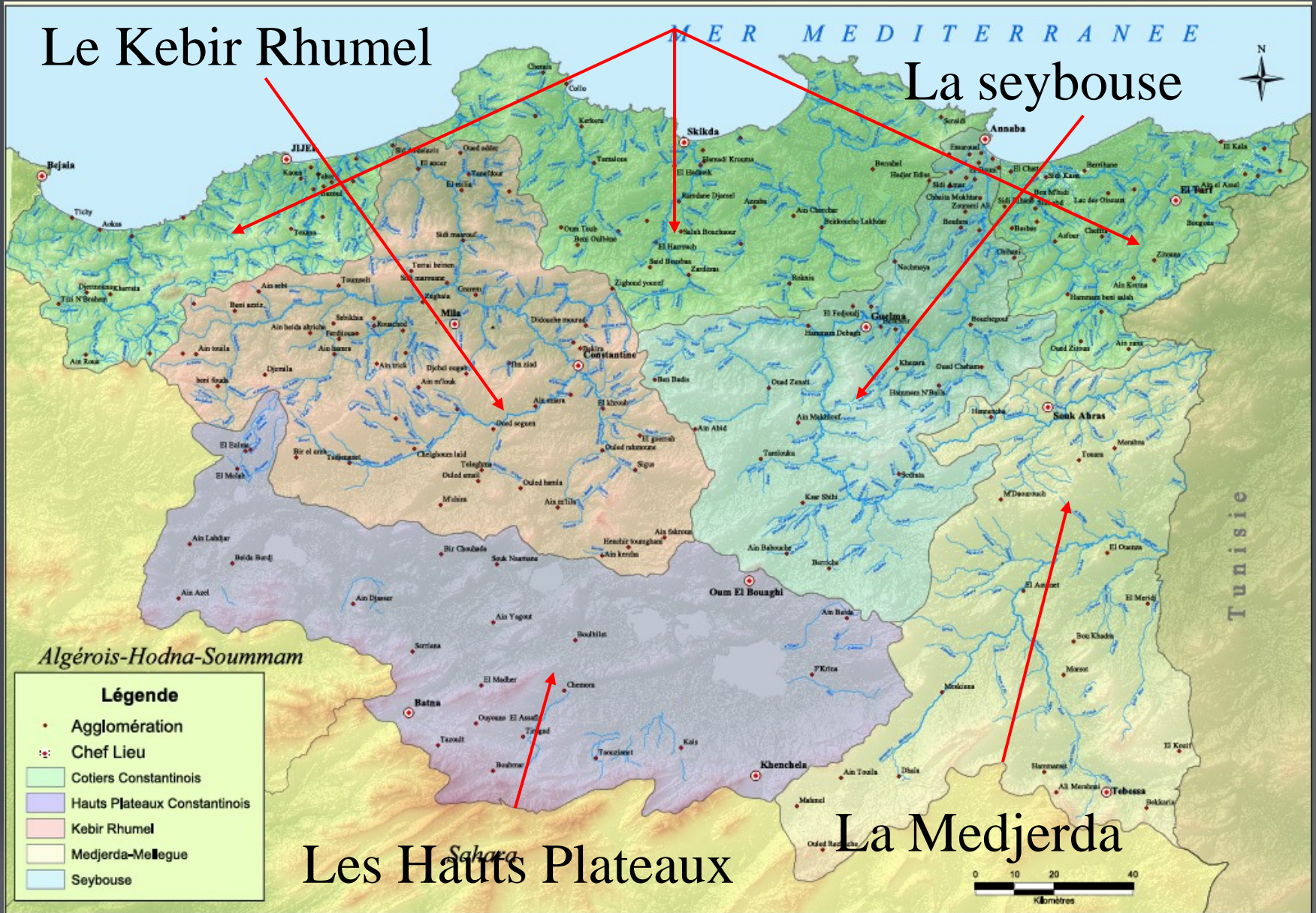
*Neuf wilayas en totalité: Jijel, Mila, Skikda, Constantine, Guelma, Annaba, El Tarf, Souk Ahras et Oum El Bouaghi.*

*Cinq partiellement : Bejaia, Sétif, Batna, Khenchela et Tébessa.*



| Wilaya       | Code | Nbre de Commune s/ wilaya | Nbre de communes de la région | Superficie km <sup>2</sup> | %     |
|--------------|------|---------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------|
| Constantine  | 25   | 12                        | 12                            | 2288                       | 5,16  |
| Jijel        | 18   | 28                        | 28                            | 2452                       | 5,53  |
| Skikda       | 21   | 38                        | 38                            | 4748                       | 10,71 |
| Annaba       | 23   | 12                        | 12                            | 1415                       | 3,19  |
| El Tarf      | 36   | 24                        | 24                            | 2890                       | 6,52  |
| Bejaia       | 06   | 29                        | 13                            | 684                        | 1,54  |
| Sétif        | 19   | 60                        | 32                            | 3463                       | 7,81  |
| Mila         | 43   | 32                        | 32                            | 3402                       | 7,67  |
| O.E.Bouaghi  | 04   | 29                        | 29                            | 6260                       | 14,12 |
| Guelma       | 24   | 34                        | 34                            | 3698                       | 8,34  |
| Souk Ahras   | 41   | 26                        | 26                            | 4223                       | 9,52  |
| Tébessa      | 12   | 28                        | 15                            | 3526                       | 7,95  |
| Khenchela    | 40   | 21                        | 14                            | 1979                       | 4,46  |
| Batna        | 05   | 61                        | 21                            | 3320                       | 7,49  |
| <b>Total</b> |      | 434                       | 330                           | 44348                      |       |

**La région hydrographique Constantinois-Seybouse-Mellegue c'est aussi  
Les côtiers  
Cinq bassins versants .  
constantinois**



Par son répertoire économique varié , la région est caractérisée par la diversification de ses attraits commerciaux ainsi que sur l'étendue des compétences des industriels qui offrent leurs services sur le territoire de la région et participent ainsi au développement économique de leur région.

### Pôle économique important

- Grands centres urbains:

Constantine, Annaba, Skikda, Guelma, Batna

- Grandes unités industrielles

Complexe pétrochimique (Skikda),

Complexe de Sidérurgie d'El Hadjar (Annaba),

Usine de détergents (Henckel) de Chelghoum El Aid (Mila),

E.R.C.E et E.N.C.M.T ex-(E.N.P.M.A) de Constantine.

- Grandes potentialités hydro agricoles :

Les GPI de Saf Saf, Bounamoussa à El Tarf et Guelma Boucheougouf

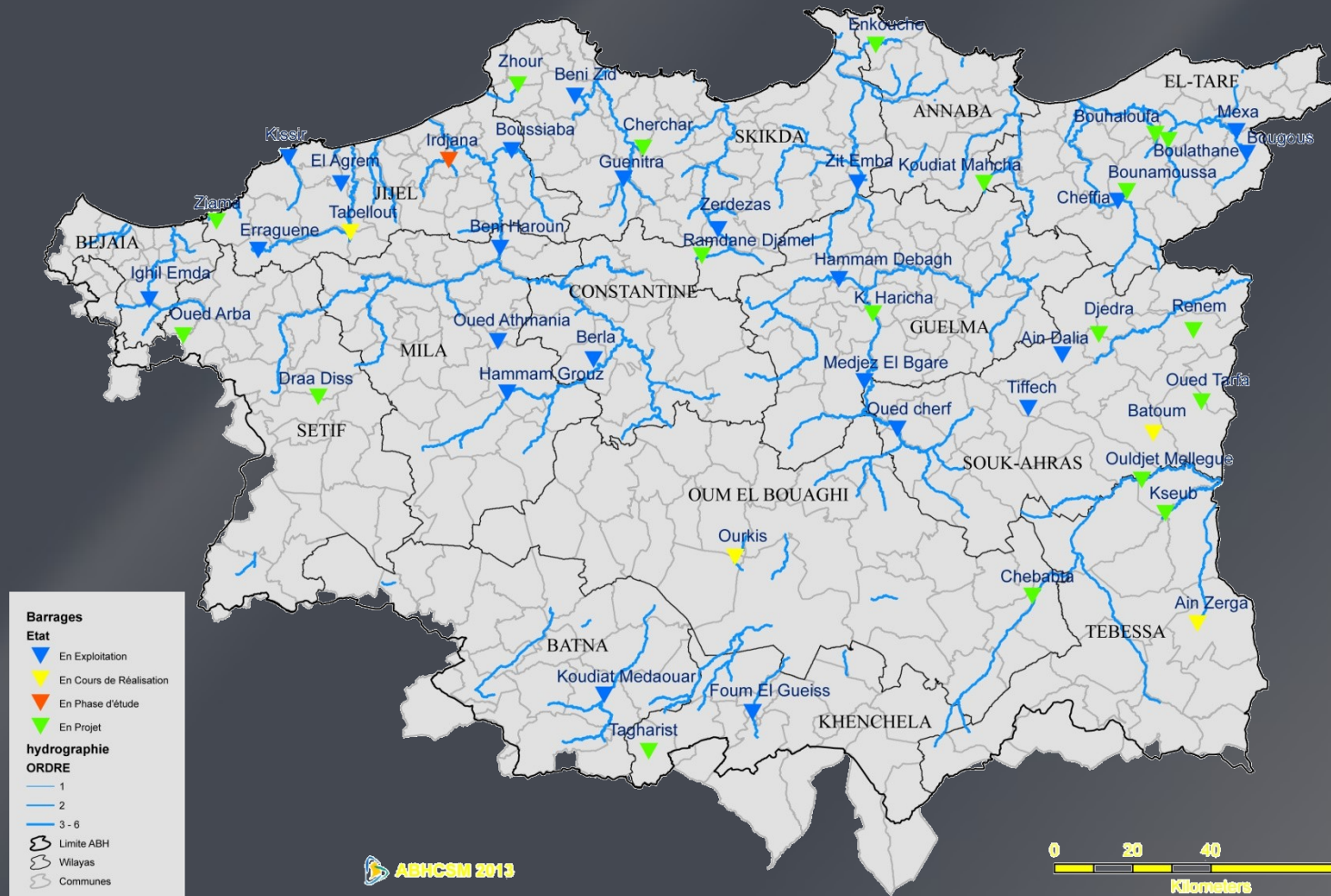


# LES RESSOURCES EN EAU DE LA REGION

## EAUX SUPERFICIELLES

- 23 barrages en exploitation d'une capacité de 2696 hm<sup>3</sup>
- 199 retenues collinaires d'une capacité de 26 hm<sup>3</sup>

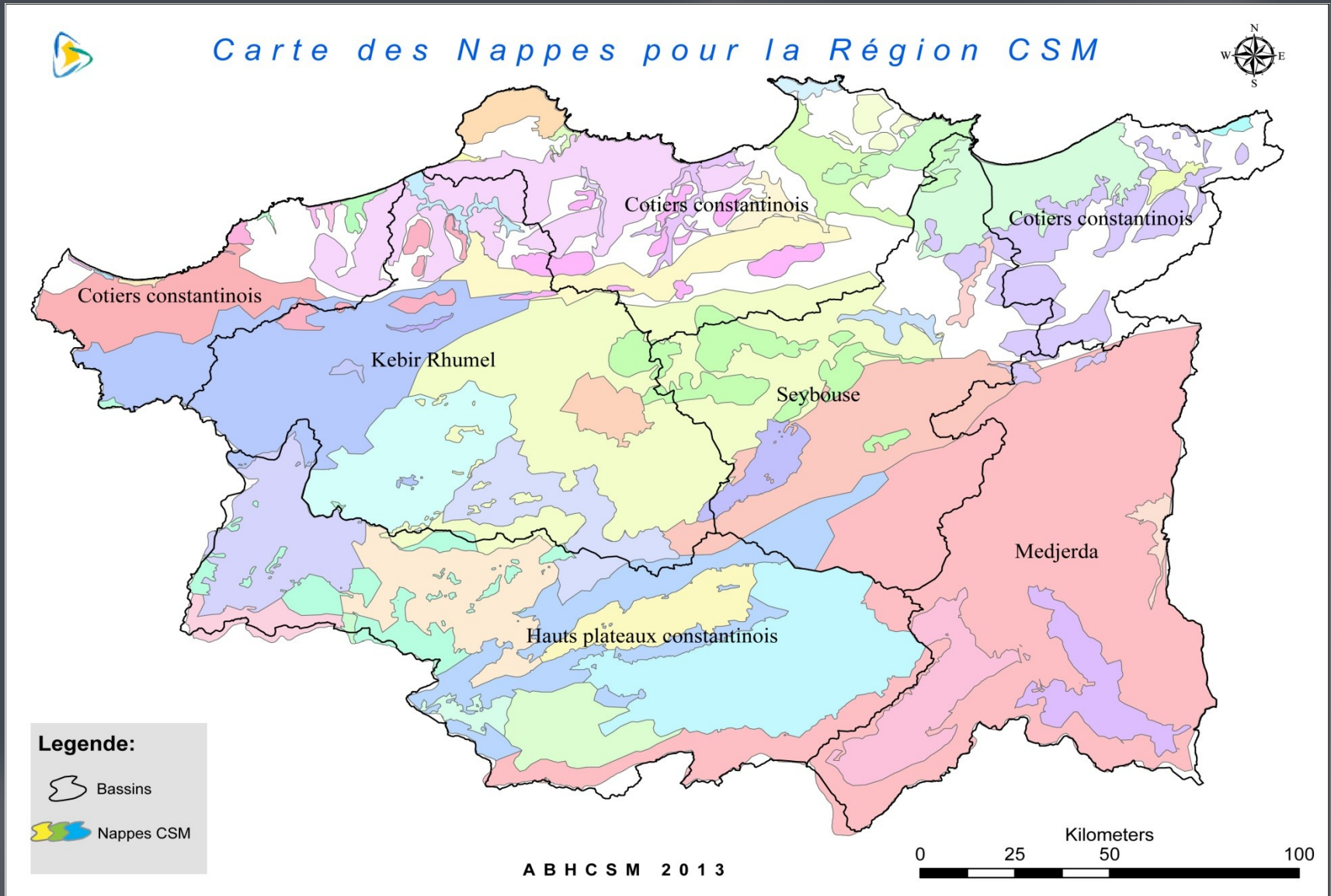
### Infrastructures de Mobilisation dans la Région Hydrographique Constantinois-Seybousse-Mellegue



# LES RESSOURCES EN EAU DE LA REGION

## LES EAUX SOUTERRAINES

Les potentialités des nappes de la région sont estimées à : 615 Hm<sup>3</sup>.



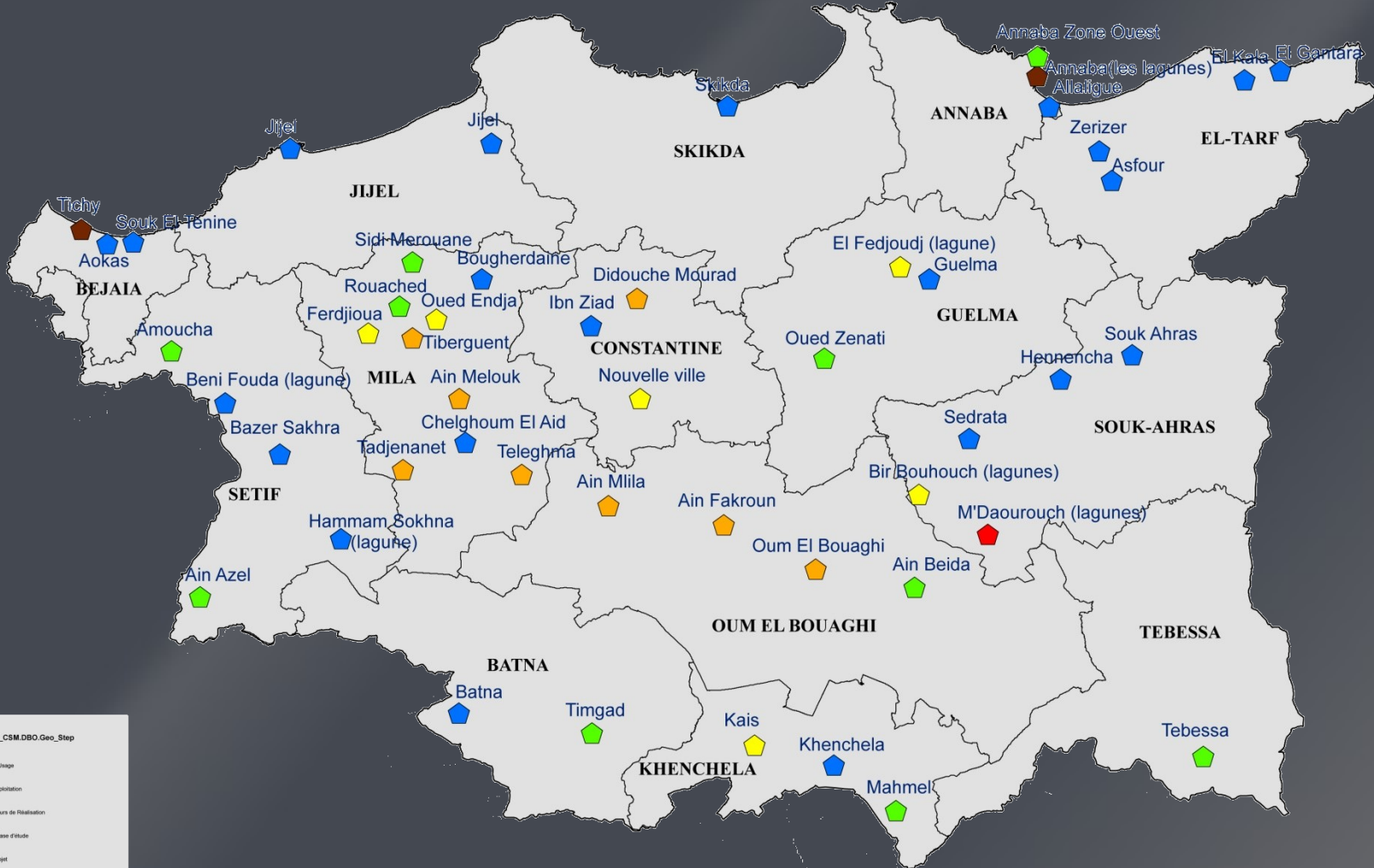
## EAUX NON CONVENTIONNELLES

- Épuration des eaux usées

La réutilisation des eaux usées épurées dans le domaine de l'agriculture fait partie de la nouvelle politique de l'eau pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

Pour la région Constantinoise , Vingt deux 22 stations existantes dans la région hydrographique Constantinois-Seybousse-Mellegue, pour un débit de plus de 2 880 000 eq/hab.

# Les Stations d'épurations dans la Région Hydrographique Constantinois-Seybousse-Mellegue



**Pdare\_Data\_CSM.DBO.Geo\_Step**  
**Situation**

- Hors Usage
- En Exploitation
- En Cours de Réalisation
- En Phase d'étude
- En Projet
- A l'arrêt

— Oueds Principaux  
 ● Villages  
 --- Limite administratif  
 --- Communes



# EAUX NON CONVENTIONNELLES

## ■ Dessalement de l'eau de mer

Actuellement, trois stations de dessalement sont fonctionnelles, toutes dans la wilaya de Skikda (107 000 m<sup>3</sup>/j) .

| CODE   | Nom                       | Wilaya | commune  | ANNEE | CAPACITE (m <sup>3</sup> /j) | USAGE |
|--------|---------------------------|--------|----------|-------|------------------------------|-------|
| DS0301 | Larbi Ben M'hidi(Skida 1) | Skikda | Fil Fila | 2002  | 2000                         | AEP   |
| DS0302 | Zone Industrielle         | Skikda | Skikda   | 2009  | 100000                       | AEP   |
| DS0303 | Skikda 2                  | Skikda | Skikda   | 2005  | 5000                         | AEP   |

Une a  
(E

| CODE   | Nom      | Wilaya  | commune               | ANNEE | CAPACITE (m <sup>3</sup> /j) | USAGE |
|--------|----------|---------|-----------------------|-------|------------------------------|-------|
| DS0304 | El Chatt | El Tarf | El Chatt ( Beni Amar) | 2020  | 100 000                      | AEP   |

# Les Stations de Dessalements dans la Région Hydrographique Constantinois-Seybousse-Mellegue



## DEMANDE EN EAU DE LA REGION

### ➤ Demande en eau domestique et industrielle (AEPI)

**Les demandes en eau de l'année 2012 (avec des pertes moyennes de 40% ) sont estimées à 1537 hm<sup>3</sup> :**

- **AEPI URBAINE : 507 hm<sup>3</sup>**
- **AEPI RURALE : 56 hm<sup>3</sup>**
- **Demande touristique : 12 hm<sup>3</sup> (saisonnière)**
- **Irrigation : 962 hm<sup>3</sup>**

### ➤ Demande en eau industrielle autonome

- **L'inventaire des industries grandes consommatrices d'eau a été effectué pour 14 wilayas. Les besoins en eau industrielle sont estimés à 44 Hm<sup>3</sup>/an.**

## Les Missions de l'Agence

Les missions des Agences de bassin découlent du texte définie par le décret exécutif N°08-309 du 30-09-2008, et sont présentées ci- dessous:

- De développer le système d'information sur l'eau à travers l'établissement et l'actualisation de bases de données et d'outils d'information géographique;
- D'établir les plans de gestion des ressources en eau superficielles et souterraines et élaborer des outils d'aide à la décision en la matière;
- De gérer le système de redevances instituées au titre de l'utilisation du domaine public hydraulique naturel, qui lui est confié;
- De mettre en œuvre et promouvoir tous projets et actions visant à rationaliser l'utilisation des ressources en eau et à prévenir leur pollution.



# Les Missions de l'Agence

L'ABH assure aussi des sujétions de service public .

- L'État peut confier à l'ABH la maîtrise d'ouvrage déléguée, des projets concourant à la gestion intégrée de l'eau.

## Missions prévues par d'autres textes:

- ✓ L'Agence émet un avis technique sur les demandes d'autorisation d'utilisation des ressources en eau (décret exécutif N°08-148 du 21/ 05/ 2008). et sur les demandes de concession (décret exécutif N°10-318 du 21/ 12/ 2010).
- ✓ Depuis 2005 ,l'Agence s'est vue confier par le Ministère des Ressources en Eau la mission de collecte des redevances dues en raison de l'usage à titre onéreux du domaine public hydraulique pour son usage industriel, touristique et de services<sup>2</sup>.

<sup>2</sup>Article 19 de l'ordonnance n° 05-05 du 25-07-2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005.

# ***Fonctionnement de l'Agence***

**L'Agence de Bassin est administrée par un Conseil d'Administration ,et gérée par un Directeur Général**

## **Le CA valide :**

- **Les projets de plans de développement et les programmes d'interventions liés à ses missions ;**
- **Les états prévisionnels des recettes et des dépenses ;**
- **Les bilans et comptes de résultats ;**
- **L'organisation interne et les conventions et accords collectifs concernant le personnel ;**
- **Les règles de passation des contrats et des conventions ;**
- **Les prêts et emprunts ;**
- **L'acceptation des dons et legs ;**
- **Les rapports du commissaire aux comptes ;**

## LES MOYENS FINANCIERS

Deux redevances, l' une dite d' économie de l' eau et l' autre de protection de la qualité de l' eau .

- **Prélevées par les différentes structures chargées de la distribution d' eau**
- **Reversées à un fonds spécial dit Fonds National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ( F.N.G.I.R.E), dont l' ordonnateur est le Ministre chargé des Ressources en Eau, et qui doit servir à la fois :**
  - **Au financement des Agences , liées par un cahier des charges général et par un contrat d' objectifs annuel ou pluriannuel à leur Ministère de tutelle .**
  - **Au financement de projets , initiés par des personnes morales publiques ou privées entrant dans le cadre de l' économie de l' eau et de la lutte contre la pollution .**
  - **Produit du recouvrement de la redevance ( 12%)**

## LE COMITE DE BASSIN

La concertation doit être assurée , à l' intérieur du Bassin , par un Comité de Bassin de vingt quatre membres, composé, à parts égales , de représentants :

- Ø De l' Administration.
- Ø Des élus locaux (APC et APW)
- Ø Des usagers.

## Le comité du bassin hydrographique a pour missions d'examiner :

- le projet de plan directeur d'aménagement des ressources en eau dont l'examen donne lieu à :
- L'établissement d'un rapport particulier adressé au Ministre chargé des ressources en eau ;
- Les plans de gestion des ressources en eau mobilisées ,et en particulier ceux en situation de déficit d'apports naturels nécessitant des arbitrages d'affectation entre les différents usages .
- Les programmes d'activités en matière de protection quantitative et qualitative des ressources en eau
- Les programmes initiés en matière d'information et de sensibilisation des usagers de l'eau ;
- Toutes autres questions se rapportant à l'aménagement et à la gestion des ressources en eau qui lui sont soumises par les walis territorialement compétents, par le président du comité et par le directeur général de l'agence du bassin hydrographique.

## LA COMPOSITION DU COMITE DE BASSIN

Le comité du bassin hydrographique comprend des représentants de l'administration, des collectivités territoriales, des organismes de gestion des services de l'eau, des organisations professionnelles et des associations d'utilisateurs ( 35 membres) .

| Composition                                   | Comité de bassin |
|---|------------------|
| Administration                                | 12               |
| Organismes de gestions des services de l'eau  | 4                |
| Collectivités Territoriales ( Nbre de Wilaya) | 14               |
| Organisations professionnelles                | 3                |
| Usagers                                       | 2                |

*L'Algérie a résolument décidé de mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau :*

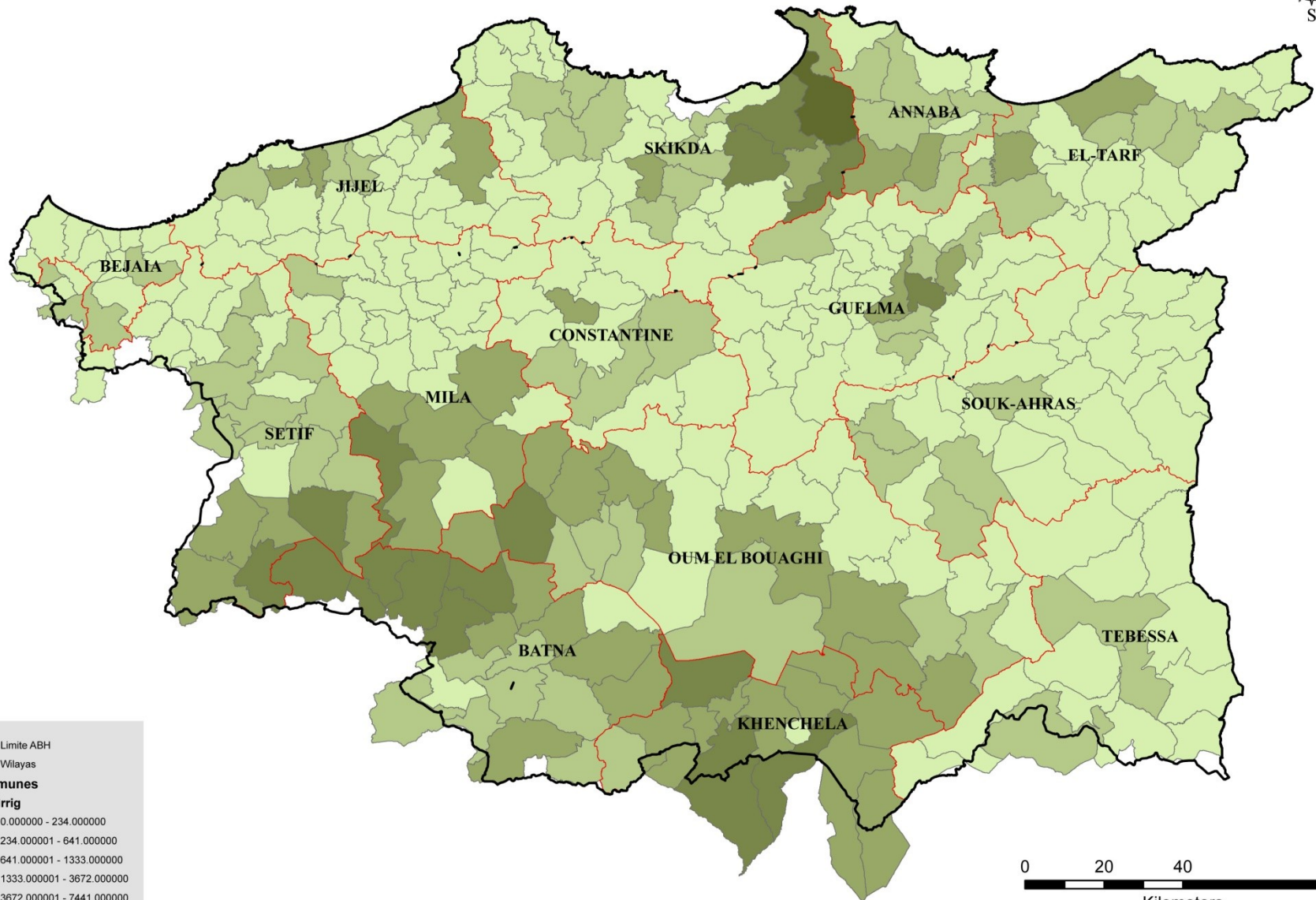
- *Des mécanismes institutionnels et des réglementations ont été mis en place .*
- *Des dispositifs économiques et incitatifs ont été installés .*
- *Des outils ont été créés .( agences , offices , entreprises , comités de bassin, schémas directeurs ....)*

MERCI DE VOTRE ATTENTION





# La Superficie irriguée de la petite et moyenne hydrologique (PMH) dans la Région Hydrographique CSM



- Limite ABH
- Wilayas
- Communes
- Sup\_Irrig
- 0.000000 - 234.000000
- 234.000001 - 641.000000
- 641.000001 - 1333.000000
- 1333.000001 - 3672.000000
- 3672.000001 - 7441.000000

